Envoyé en préfecture le 24/08/2015
Reçu en préfecture le 24/08/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_INS_06_071-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-071

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet **: Autorisation au Maire de signer de procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie de Cotignac**

La séance est ouverte :

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1, L121-2, L5211-17, L5214-1 et suivants ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet du Var, numéros 26/2013 du 19 mars 2013, 37/2013 du 09 avril 2013 et 45/2013 du 31 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte du Haut Var ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haut Var en date du 04 juillet 2013 approuvés par arrêté préfectoral numéro 07/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 36/2014 du 27 novembre 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon numéro 13-04-2015 du 01 avril 2015 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Haut Var ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 14/2014 du 31 mars 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comté de Provence ;

Envoyé en préfecture le 24/08/2015
Reçu en préfecture le 24/08/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_INS_06_071-DE

Attendu que les communes adhérentes aux communautés de communes membres du Syndicat Mixte du Haut Var ont respectivement transféré leur compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » à ces communautés de communes ;

Attendu que, par voie de transfert de la compétence susvisée, ces mêmes communes mettent à disposition des communautés respectives leurs déchèteries, car s'agissant d'installations dédiées à la gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Attendu que, par ses compétences statutaires en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Syndicat Mixte du Haut Var intervient dans son périmètre d'action, d'une part pour le compte de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, d'autre part pour le compte de la Communauté de Communes Comté de Provence ;

Attendu que pour exercer ces compétences, le Syndicat Mixte du Haut est appelé à faire usage des déchèteries mises à disposition ;

Et, afin que ce syndicat puisse exploiter, gérer en actif et en passif ces installations dans leurs périmètres d'installation classée pour la protection de l'environnement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout procès-verbal constatant la mise à disposition au Syndicat Mixte du Haut Var, du foncier nécessaire et des biens meubles et immeubles existant à la date de chaque transfert de compétences.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC
83570

Envoyé en préfecture le 24/08/2015
Reçu en préfecture le 24/08/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_INS_06_071-DE

PROCES-VERBAL CONTRADICTOIRE CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DU FONCIER ET DU LOCAL DE GARDIEN DE LA DECHETTERIE DE LA COMMUNE DE COTIGNAC (83) AU SYNDICAT MIXTE DU HAUT VAR

Entre : La Commune de Cotignac
Ci-après dénommée la commune
Représentée par Monsieur Jean-Pierre VERAN, Maire,

La Communauté de Communes Comté de Provence
Ci-après désignée CCCP
Représentée par Madame Josette PONS, Présidente,

D'une part,

Et : Le Syndicat Mixte du Haut Var
Ci-après désigné par SMHV
Représenté par Monsieur Rolland BALBIS, Président,

D'autre part.

PREAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L1321-1 et L121-2 relatifs à la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles lors du transfert de la compétence correspondante, et des conditions dans lesquelles cette mise à disposition s'effectue ;

Vu les arrêtés de Monsieur le Préfet du Var, numéros 26/2013 du 19 mars 2013, 37/2013 du 09 avril 2013 et 45/2013 du 31 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte du Haut Var ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Haut Var en date du 04 juillet 2013 approuvés par arrêté préfectoral numéro 07/2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral numéro 14/2014 du 31 mars 2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Comté de Provence ;

Considérant que par substitution la CCCP s'est vu remettre les biens meubles et immeubles de la déchèterie de Cotignac à compter du 1er janvier 2012

Vu la délibération du SMHV en date du 03 juillet 2015, autorisant son Président à signer le présent procès-verbal ;

Les trois parties prenantes ci-dessus constatent ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 24/08/2015
Reçu en préfecture le 24/08/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_INS_06_071-DE

II. PASSIF

Article 4 – Subventions

Les éventuelles subventions dites « transférables au compte de résultat » (amortissables) perçues par la commune sont intégrées dans le passif de SMHV. Il en est de même pour les amortissements pratiqués sur ces subventions. Les subventions éventuelles qui ne seraient pas transférables au compte de résultat, ainsi que le FCTVA, ne peuvent être transférés.

Il est noté dans le procès-verbal que, sauf erreur, il n'y a pas de subvention à transférer dans le cas présent.

Article 5 – Emprunts

Sans objet.

Article 6 – Modifications comptables des actifs et des passifs des collectivités

Au vu du présent procès-verbal, le Trésor public régularisera sur le plan comptable tous transferts d'actif par des opérations d'ordre non budgétaire. Il réduira l'actif de la commune du montant indiqué et augmentera l'actif du SMHV, du même montant.

Sauf erreur, aucune écriture de régularisation des subventions n'est nécessaire.

Le SMHV, continuera à amortir le cas échéant les biens concernés par le présent procès-verbal, ainsi que les subventions, s'il en était, conformément aux durées d'amortissement initiales.

III. DROIT ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 7 – Précisions suivant le CGCT

Suivant les dispositions de l'article L1321-2 du CGCT, la mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit. Le SMHV assume l'ensemble des obligations de la commune. Il possède tous pouvoirs de gestion. Il assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, perçoit les fruits et produits, agit en justice en lieu et place de la commune, peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, se substitue à la commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La commune constate la substitution et la notifie à ses cocontractants s'il y a lieu [...]

Article 8 – Entrée en vigueur de la mise à disposition

La mise à disposition du foncier et du local du gardien de la déchèterie de Cotignac entre en vigueur à la date du transfert de la compétence « gestion des déchets et assimilés », soit le 1er janvier 2012.

Fait à Cotignac, le _____

Pour la commune, Le Maire, Jean-Pierre VERAN	Pour CCCP, La Présidente, Josette PONS	Pour SMHV, Le Président, Rolland BALBIS

Envoyé en préfecture le 24/08/2015
Reçu en préfecture le 24/08/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_INS_06_071-DE

I. TRANSFERT DE L'ACTIF

Article 1er – Désignation des biens immobiliers et mobiliers transférés

Description de la déchèterie : cf. plan en annexes du présent PV.

Les réalisations listées ci-dessous ayant été effectuées aux frais[1] de SMHV, la commune, sur son territoire, met à disposition du SMHV, la parcelle cadastrée C141, sise aux Pouverels, pour la surface[2] correspondant à la déchèterie, (superficie contenue à l'intérieur de la clôture), ainsi que l'actuel local du gardien qui sera remplacé par un nouvel abri suivant budget[3] SMHV pour l'année 2015.

Réalisations prises en charge par le SMHV :

- plate-forme enrobée,
- clôture, portail d'entrée,
- réseaux,
- dispositif de gestion des eaux pluviales,
- quais métalliques avec ses rampes d'accès.

De façon connexe, lors de la création de la déchèterie en 2006, SMHV avait pris financièrement en charge les frais de géométrie et les caissons.

Le montant global des dépenses engagées par SMHV s'est élevé à 236 815,78 €HT.

La commune met également dans l'actif du SMHV, l'intégralité des mobiliers arrivant en fin de vie et progressivement remplacés par ceux acquis par SMHV, à savoir : colonnes de collecte sélective des EMR – JRM – Verre, huiles usagées moteurs et DDS.

[1] Cf. en annexes, la liste des mandats de paiement émis.
[2] Cf. en annexes, le plan de situation.
[3] Cf. en annexes, l'extrait du chapitre III B3.

Article 2 – Nature des biens mobiliers et immobiliers et situation juridique

Ces biens sont libres de toute hypothèque et de tout bail ou de tout privilège, et la commune n'a consenti aucun droit de fermage, location ou occupation quelconque sur tout ou partie des biens.

La déchèterie est contenue dans les parcelles communales de Cotignac. Son fonctionnement ne nécessite pas d'extension, mais un déplacement du portail, quelques reprises de la clôture, la pose d'éléments courants utiles à la gestion de la circulation et la création d'un nouveau local du gardien, ainsi que l'entretien des points de rouille constatés sur la structure métallique des quais.

Article 3 – Etat des biens

CCCP et SMHV attestent par le présent procès-verbal avoir connaissance de la nature, la situation juridique et l'état des biens concernés. Ils reconnaissent accepter les biens de la commune en l'état.

Envoyé en préfecture le 20/08/2015
Reçu en préfecture le 20/08/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-DEB_URB_2015_70-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-070

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy
Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

OBJET **: Echange gratuit de terrains**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'échange de terrains de Mme MOREAU épouse TARISSE Odile et de la SCI et agricole du Hameau, avec la Commune en vue d'un remembrement forestier des terres des demandeurs. Monsieur le Maire précise que le Plan Simple de gestion est un plan concerté qui a été présenté à l'Office Nationale des Forêts, le Centre Régional de la Propriété Forestière, la Direction Départementale de la Forêt et la Direction Départementale de l'Agriculture et du Développement Rural.

Monsieur le Maire expose le détail des parcelles échangées, telle que ci-dessous :

Cession par à	Section et N°	Superficie cédée (m²)	Lieu-dit
Commune de Cotignac à Sci et Agricole du Hameau	A 0084	9 100	Saint Joseph
Commune de Cotignac à Sci et Agricole du Hameau	A 249	1 330	Saint Joseph
Commune de Cotignac à Sci et Agricole du Hameau	A 251	19 930	Saint Joseph
Commune de Cotignac à Sci et Agricole du Hameau	A 290	8 110	Pallières
Commune de Cotignac à Sci et Agricole du Hameau	A 292	4 810	Pallières
Commune de Cotignac à Sci et Agricole du Hameau	A 293	7 310	Pallières
Commune de Cotignac à Sci et Agricole du Hameau	A 171 en partie	2 738	Picoun
Commune de Cotignac à Mme MOREAU Odile	B 677	1 950	Clos de Meya
Commune de Cotignac à Mme	B 678	9 370	Clos de Meya

Envoyé en préfecture le 20/08/2015
Reçu en préfecture le 20/08/2015
Affiché le
ID : 083-218300435-20150820-DEB_URB_2015_70-DE

MOREAU Odile			
Commune de Cotignac à Mme MOREAU Odile	B 679	220	Clos de Meya
Commune de Cotignac à Mme MOREAU Odile	B 847 en partie	29 800	Clos de Meya
De Mme MOREAU Odile à Commune de Cotignac	G 514	18 405	Cucuron et st Joseph
De Mme MOREAU Odile à Commune de Cotignac	G 916	17 090	Gorge de Barjores
De Mme MOREAU Odile à Commune de Cotignac	G 917	45	Gorge de Barjores
De Mme MOREAU Odile à Commune de Cotignac	G 918	275	Gorge de Barjores
De Mme MOREAU Odile à Commune de Cotignac	G 919	465	Gorge de Barjores
De Mme MOREAU Odile à Commune de Cotignac	G 920	278	Gorge de Barjores
De Mme MOREAU Odile à Commune de Cotignac	G 921	1 291	Gorge de Barjores
De Mme MOREAU Odile à Commune de Cotignac	G 923	5 470	Gorge de Barjores
De SCI et agricole du Hameau à Commune de Cotignac	A 0019	3 340	Le Bessillon
De SCI et agricole du Hameau à Commune de Cotignac	A 143	580	Les Adrets
De SCI et agricole du Hameau à Commune de Cotignac	A 144	7 420	Les Adrets
De SCI et agricole du Hameau à Commune de Cotignac	A 145	25	Les Adrets
De SCI et agricole du Hameau à Commune de Cotignac	A 146	9 700	Les Adrets
De SCI et agricole du Hameau à Commune de Cotignac	A 150	120	Les Adrets
De SCI et agricole du Hameau à Commune de Cotignac	A 173	15 010	Picoun
De SCI et agricole du Hameau à Commune de Cotignac	A 174	11 560	Picoun
De SCI et agricole du Hameau à Commune de Cotignac	A 260	4 130	Capeou

Sans indemnité.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇨ **Approuve** l'échange de terrains entre la Commune, Madame MOREAU épouse TARISSE Odile et la SCI et agricole du Hameau ;

⇨ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents dont actes, nécessaires à la réalisation de cet échange ;

⇨ **Précise** que tous les frais d'actes et de géomètre seront à la charge des demandeurs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 08/08/2015
Reçu en préfecture le 10/08/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_069-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-069

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Fixation du montant des participations au repas organisé le dimanche 9 août dans le cadre des Provençales**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale les frais qui seront engagés par la commune pour l'organisation de la manifestation « Les Provençales » qui se déroulera les 7, 8 et 9 août prochains.

Ces journées proposeront des promenades, concours de boules, conférence, spectacles, foires etc, dont un aïoli le 9 août à midi.

Afin de réduire les frais engagés par la commune, Monsieur le Maire indique qu'il serait souhaitable de prévoir une tarification pour la participation au repas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇨ fixe le montant de la participation à l'aïoli du dimanche 9 août à 17 € par personne ;

⇨ charge Monsieur le Maire de faire et signer tous documents afférents à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC
83570

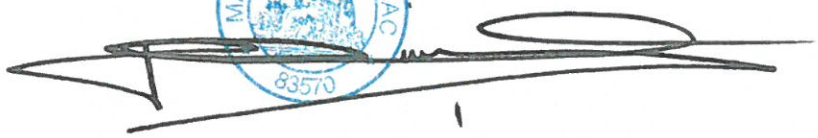

Envoyé en préfecture le 01/08/2015
Reçu en préfecture le 03/08/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-DEB_SUB_2015_68-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-068

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **demande de subvention extension de la vidéoprotection / Réserve Parlementaire**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'installation de la vidéoprotection en 2012 et la première extension en 2013. Monsieur le Maire rappelle également la baisse significative des actes de vandalisme, d'atteintes aux biens publics comme privés.

Compte-tenu de l'efficacité du système en termes de prévention et de tranquillité publique, Monsieur le Maire propose d'étendre la vidéoprotection au secteur de la Poste et de compléter le dispositif par un système de lecture de plaques d'immatriculation.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, la sollicitation d'une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Député Olivier AUDIBERT-TROIN, pour aider la Commune à financer l'extension de la vidéoprotection et le perfectionnement du système par un lecteur de plaques d'immatriculation

Envoyé en préfecture le 01/08/2015
Reçu en préfecture le 03/08/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-DEB_SUB_2015_68-DE

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Lecteur de plaques	42 556 €	Réserve parlementaire	10 000 €
		Autofinancement commune	43 028 €
Caméra dôme la Poste	10 472 €		
TOTAL	**53 028 €**	**TOTAL**	**53 028 €**

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE la réalisation de l'extension de la vidéoprotection à la Poste et l'acquisition du système de lecture de plaques d'immatriculation ;

DECIDE de solliciter une subvention au titre de la Réserve Parlementaire auprès de Monsieur le Député Olivier AUDIBERT-TROIN ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette opération ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sont inscrits.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE COTIGNAC 83570

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 23/07/2015
Reçu en préfecture le 23/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-DEB_TA_2015_067-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-067

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : **Autorisation ester en justice**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale le recours formé par Mesdames PICKERING devant le Tribunal Administratif, en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire n° 083 046 14 B0027 délivré le 10 décembre 2014 à Mr et Mme GARTNER et à Mr et Mme BURNOTTE.

Il demande par conséquent au conseil municipal de l'autoriser en ester en justice auprès de l'instance ci-dessus désignée ou de tout autre juridiction pouvant intervenir dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇨ Charge Monsieur le Maire de défendre les intérêts de la Commune, dans le cadre de la procédure engagée par Mesdames PICKERING.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

Envoyé en préfecture le 17/07/2015
Reçu en préfecture le 17/07/2015
Affiché le
ID : 083218300465-20150717-DEB_SUB_2015_66-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-066

Nombre de membres :19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy
Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : sollicitation Fonds de Concours Agence de l'eau « réactualisation du schéma directeur d'assainissement »

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'engagement de la Commune dans l'appel à projets « économiser l'eau » de l'Agence de l'Eau pour la rénovation de certains réseaux d'eau potable.

La Commune entend également garantir à la population présente et à venir, notamment dans le cadre de l'étude du Plan Local d'Urbanisme, des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées. Pour ce faire, il est aujourd'hui nécessaire de réactualiser le Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune concluant sur les besoins futurs et d'établir, par la suite, un programme de travaux relatif à la réduction des eaux claires parasites sur le réseau. Et enfin, de contribuer au bon état du milieu naturel tel que défini par la Directive Cadre Européenne, en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles.

Pour aider la Commune à financer cette étude, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal, la sollicitation d'un fonds de concours auprès de l'Agence de l'Eau définie selon le tableau ci-dessous :

financement	Réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement
Agence de l'Eau 50%	25 000 €
Commune 50%	25 000 €
Montant total H.T.	**50 000 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇨ **APPROUVE** la demande de fonds de Concours auprès de l'Agence de l'eau, au titre du 10ième programme d'action 2013-2018 « sauvons l'eau ! » pour la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement de la Commune ;

⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE COTIGNAC

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

Envoyé en préfecture le 10/07/2015
Reçu en préfecture le 10/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-DEB_SUB_2015_65-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-065

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet **: Adoption d'un fonds de concours au profit du Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var pour la réalisation de travaux d'effacement des réseaux aériens réalisés sous sa maîtrise d'œuvre.**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal, les éléments suivants :

Conformément à l'article L 5212-24 du CGCT modifié par l'article 112 de la Loi N°2009-1673 du 30/12/2009, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération subventions déduites et peut être inscrit en section d'investissement au compte N°2041 « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 147 500 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande signé des deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇨ **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de 147 500 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisés à la demande de la Commune ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2015
Reçu en préfecture le 10/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-DEB_SUB_2015_65-DE

⇨ **PRECISE** que les montants portés sur la présente délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la Commune ; le solde de l'opération (25% des travaux H.T. et la TVA) est financé sur le Budget de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE COTIGNAC
83570

Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 10/07/2015
Reçu en préfecture le 10/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-DEB_MAR_2015_64-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-064

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet **: Mission d'inspection et de sécurisation périodiques du Rocher**

La séance est ouverte :

Monsieur GARCIN Roger, Adjoint aux travaux, rapporteur de l'opération rappelle à l'assemblée les travaux de confortement du Rocher réalisés en 2010 sous la maîtrise d'œuvre du Cabinet ANTEA.

Monsieur GARCIN indique que compte-tenu de l'ouverture de la Promenade du Rocher au public, il conviendrait de confier au Cabinet ANTEA une mission d'inspection et de sécurisation périodiques tel que cela avait été indiqué en 2010. Il ajoute que les préconisations du Cabinet d'ANTEA concernant des travaux éventuels à réaliser pourraient être suivies d'effet, à l'automne 2015.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur GARCIN Roger et après en avoir délibéré :

⇨ APPROUVE la mission d'inspection et de sécurisation par le Cabinet ANTEA et les travaux éventuels à venir ;

⇨ AUTORISE Monsieur le Maire à faire et signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE COTIGNAC 83570

Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 07/07/2015
Reçu en préfecture le 07/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_063-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-063

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet **: Partenariat Office de Tourisme la Provence Verte / Billetterie de spectacles**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale qu'il serait souhaitable de signer avec l'Office de Tourisme de la Provence Verte une convention de partenariat pour une billetterie de spectacle pour toutes les manifestations organisées par la commune.

En effet, cette initiative permettrait d'une part, aux personnes de réserver leur place dans plusieurs relais sur le territoire de la Provence Verte et d'autre part d'avoir par ce biais, une plus large communication sur les spectacles de la commune.

Il précise enfin que la rémunération du service rendu s'élèvera à :

⇨ Prix public du billet compris entre 01 € et 10 € ➢ commission de 0,50 € par billet ;
⇨ Prix public du billet compris entre 11 € et 20 € ➢ commission de 1,00 € par billet ;
⇨ Prix public du billet ≥ 21 € ➢ commission de 1,50 € par billet ;

La recette sera encaissée par l'Office de Tourisme de la Provence Verte. La commune facturera à l'Office de Tourisme de la Provence Verte le montant de la recette, commission déduite.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇨ APPROUVE le partenariat de la commune avec l'Office de Tourisme de la Provence Verte pour la mise en place d'une billetterie spectacle .

⇨ AUTORISE Monsieur le Maire à faire et signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC 83570

Envoyé en préfecture le 07/07/2015
Reçu en préfecture le 07/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_062-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-062

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet **: Tarifs Opéra « Carmen »**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la programmation de l'opéra Carmen qui aura lieu au Théâtre du Rocher, le 3 juillet 2015.

Il convient de fixer un prix d'entrée pour ce spectacle qui selon convention signée avec d'autres communes du territoire oscille entre 12 € et 15 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇨ DECIDE de fixer un prix d'entrée de 12 € pour l'opération Carmen ;
⇨ AUTORISE Monsieur le Maire à faire et signer tout document afférent à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC 83570

Envoyé en préfecture le 03/07/2015
Reçu en préfecture le 03/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_PER_06_061-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-061

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet **: Création d'un emploi d'Adjoint Administratif 1ère classe**

La séance est ouverte :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre l'avancement de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi d'Adjoint Administratif 1ère classe pour assurer les missions de gestionnaire administratif et technique du service Urbanisme et Travaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

⇨ la création d'un emplois au sein du service administratif au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015 ;

⇨ précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au Budget Primitif 2015.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC
83570

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-060

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet **: Motion de lutte contre l'interdiction de la chasse à la glu**

La séance est ouverte :

Considérant la directive européenne « oiseux » 2009/147/CE qui fixe les conditions de la dérogation à l'interdiction de la capture d'appelant aux gluaux et précise la capture en petite quantité, de manière sélective et faisant l'objet d'un contrôle strict en son article 9 ;

Considérant l'arrêté ministériel du 17 août 1989 relatif à l'emploi des gluaux pour la capture des grives et des merles noirs destinés à servir d'appelants dans les départements des Alpes de haute Provence, des Alpes –Maritimes, des Bouches du Rhône, du Var et de Vaucluse ;

Considérant l'article 68 quinquies nouveau du projet de loi biodiversité adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 16 mars 2015 ;

Considérant les arrêtés préfectoraux pour chacun des cinq départements concernés définissant la période limitée d'emploi des gluaux et le nombre de prises autorisées par lesquels chaque chasseur se voit attribuer un carnet de prélèvement qu'il tient à jour et qu'il renvoie à la Direction départementale des territoires de son département lorsque la saison est finie ;

Considérant la reconnaissance de ce mode chasse par le Conseil d'Etat (CE 09/11/2007 requête 289063) et la Cour de Justice des Communautés Européennes dans son arrêt du 27 avril 1988 (AFFAIRE. 252/85) ;

Considérant les nombreuses alertes des Conseils municipaux et les sociétés de chasse communales ;

Considérant que cette capture d'appelants aux gluaux fait partie des chasses patrimoniales et traditionnelles propres à l'identité de chacun des territoires où elles sont pratiquées et qu'elles ont toujours préservé un équilibre favorable aux espèces concernées ;

Considérant le projet de loi sur la biodiversité en cours de discussion au Parlement ;

Les élus du Conseil municipal réunis en séance le 30 juin 2015:

- Affirment leur soutien à la chasse patrimoniale et traditionnelle que représente la chasse à la glu ;

- Demandent le rejet de l'amendement tendant à interdire la capture d'appelants aux gluaux motivé par une idéologie sectaires, plus liée à une véritable provocation à l'égard du monde de la chasse qu'à une réelle reconquête de la biodiversité,

- Mandatent Monsieur le Maire pour intervenir en ce sens auprès du gouvernement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2015
Reçu en préfecture le 03/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300304-20150630-2015_AUT_06_059-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-059

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Objet : **Coupes de bois 2015**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture des coupes de bois proposées par Monsieur DAUPHIN Jean-Paul, responsable de l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, soumise au régime forestier.

La coupe à asseoir proposée pour l'année 2015 est la suivante:

- **Parcelle 26 :** sur 20,3 ha, volume estimé à 300 m3 de résineux en préservant à des fins paysagères le taillis de chênes verts.

Monsieur le Maire informe du devis de travaux d'infrastructure réalisés par l'ONF, pour un montant total H.T. de 4 290 € à savoir:

- Curage des renvois d'eau sur piste DFCI Pont frac pour 7 unités
- Création d'un périmètre naturel sur les parcelles 17 et 25 pour 2 km

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la vente en bloc et sur pieds, en accord et par l'Office National des Forêts, de la coupe de bois sur la **parcelle 26**, ci-dessus définie ;
- **APPROUVE** la réalisation des travaux définis ci-dessus pour un montant H.T. de 4 290 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

MAIRIE DE COTIGNAC 83570

Jean-Pierre VERAN

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_058-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-058

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : ***Prélèvement et périmètres de protection du captage du Puits de Saint Martin.***
Validation du dossier de mise à l'enquête publique
Demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique concernant :
- L'instauration des périmètres de protection (article L.1321-2 du Code de la Santé Publique) ;
- Les travaux de dérivation des eaux (article L.215-13 du Code de l'Environnement)
- Autorisation préfectorale d'utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine, en application du Code de la Santé Publique (article L.1321-7 et R.1321-6).

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Déclaration d'Utilité Publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour du captage du Puits de Saint Martin.

Le point d'eau est équipé pour dériver un débit maximal de 50 m3/h sans que le volume journalier ne dépasse 700 m3. Le débit prélevé annuellement sera supérieur à 10000 m3, mais inférieur à 200000 m3.

Il rappelle que par délibération en date du 29/05/2012, la Commune de Cotignac a confié à GEOTECHNIQUE SAS le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_058-DE

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection du captage du Puits de Saint Martin.
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1/ APPROUVE le projet présenté,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire :

- A soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée et le prélèvement des eaux du captage du Puits de Saint Martin,
- A demander l'enquête parcellaire en vue d'acquérir les terrains compris dans le périmètre de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P,
- A saisir le juge des expropriations le cas échéant,
- A entreprendre toutes les démarches et travaux, et signer tous les documents nécessaires pour rendre opérationnelle la mise en place des périmètres de protection (bornage des terrains, conventions, actes, réalisations des travaux, etc...).

3/ S'ENGAGE

- A mener à terme la procédure administrative,
- A créer les ressources nécessaires pour faire face aux dépenses liées à l'autorisation et à l'institution des périmètres de protection du captage communal,
- A faire réaliser les travaux d'aménagements du point d'eau nécessaire à sa protection,
- A indemniser, si besoin est, les propriétaires des terrains touchés par les servitudes de protection,
- A indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- A inscrire au budget annuel des crédits nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation ou de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux dépenses de travaux de grosses réparations et autres dépenses extraordinaires,
- A utiliser le point d'eau du Puits de Saint Martin dans les limites de débit explicité ci-dessus.

4/ SOLLICITE

- Le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et du Conseil Général du Var pour les travaux nécessaires à la protection du point d'eau.

5/ DECIDE

- Que la présente délibération soit aussitôt transmise à Monsieur le Préfet du Département du Var et fasse l'objet de la publicité règlementaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC
83570

Envoyé en préfecture le 03/07/2015
Reçu en préfecture le 03/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_57A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-057

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Approbation Rapport Eau et Assainissement 2014**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée communale le rapport sur le prix et la qualité des services publics d'Eau et d'Assainissement pour l'année 2014, établi par la Société VEOLIA en ce qui concerne l'eau potable, par les services techniques de la Commune en ce qui concerne l'assainissement collectif, conformément à la loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 dont les modalités d'application sont précisées au décret n° 95-635 du 6 mai 1995 ainsi qu'aux dispositions de la loi MAZEAUD n°95-127 du 8 février 1995.

Ce rapport précise le compte rendu d'exploitation technique et financier de chaque service pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

⇨ adopte le rapport sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau Potable et d'Assainissement collectif pour l'année 2014.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC 83570

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_056-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-056

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet **: Acquisition propriété RIGAUD, ville haute**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur RIGAUD Henri qui souhaite céder à la Commune sa propriété cadastrée Section H N°741 – ville haute, d'une contenance de 22m². Cette propriété se situe à proximité du théâtre du Rocher et l'acquisition permettrait de maintenir les abords du théâtre en bonnes conditions de végétation et d'esthétique.

Conformément à l'évaluation réalisée par la division France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, en date du 12 juin 2015, le montant de l'acquisition s'élève à 20 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la propriété de RIGAUD Henri au prix de 20 € ;
- **CHARGE** l'Etude Notariale de Cotignac de préparer l'acte de vente ;
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire et signer tout document relatif à cette opération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC

Acte exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture, le **et publication ou notification du**

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_FIS_06_055-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-055

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Emprunt 330 000 € La Banque Postale / Acquisition parcelle H 1209

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 330 000 € : Acquisition de la parcelle H 1209 en vue de la réalisation d'un pôle médical et de logements.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2015-05 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1er. : **Principale caractéristiques du contrat de prêt :**

Score :	1A
Montrant du contrat de prêt :	330 000 €
Durée du contrat de prêt :	3 ans
Objet du contrat de prêt :	financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2018.
Cette tranche est mise en place lors du versement des fonds

Versement des fonds :	A la demande de l'emprunteur jusqu'au 28/08/2015 avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel :	taux fixe de 1,10 %
Base de calcul des intérêts :	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts :	périodicité trimestrielle

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_FIS_06_055-DE

Mode d'amortissement : Echéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :
Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt.

Article 2. : **Etendue des pouvoirs du signataire.**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

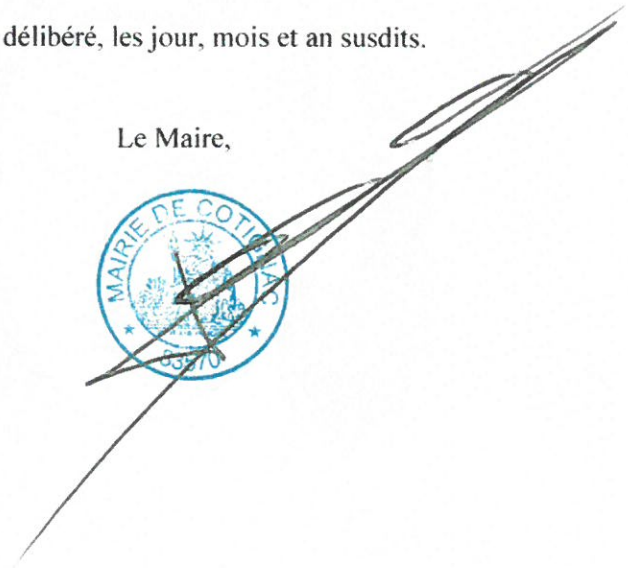

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_054-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-054

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : **Convention de mutualisation ponctuelle des services de police avec la commune de Sillans la Cascade**

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 512-3 du Code de la sécurité intérieure, les maires de communes limitrophes peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police. Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires concernés.

Pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publique lors de manifestations festives attirant un grand nombre de personnes ainsi que les marchés, Monsieur le Maire propose de mutualiser les services de police des communes de Cotignac et de Sillans la Cascade. Il donne lecture de la convention fixant les conditions et les modalités de cette mutualisation ponctuelle pour la période du 15 juin au 15 septembre 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015
APPROUVE la convention de mutualisation ci-annexée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

1 Abstention

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300330-20150630-2015_INS_06_053-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-053

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Adoption du schéma de mutualisation de la Communauté de Communes

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire expose :

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var du 26 décembre 2001 portant création de la Communauté de Communes du Comté de Provence et ses statuts modifiés le 31 mars 2014 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales qui prévoit l'adoption d'un schéma intercommunal de mutualisation des services adopté pour toutes les intercommunalités en début de mandat et pour la totalité de la mandature afin de mieux maîtriser l'évolution des effectifs locaux ;

Vu le décret n°2011-515 du 5 mai 2011 fixant les modes de rémunération de la mutualisation et notamment les modalités de remboursement de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service et considérant que ces frais de fonctionnement sont également imputables sur l'attribution de compensation ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2015 - 13 du Conseil de Communauté du 30 mars 2015 votant le schéma de mutualisation de la communauté de communes du Comté de Provence

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300019-20150630-DEL30620151_INS_06_053-DE

Considérant que la « mutualisation » est la possibilité pour les communes et un EPCI de mettre en commun leurs services à des fins de solidarité intercommunale et d'optimisation de la dépense publique ;

Considérant que c'est dans ce contexte qu'il est demandé à chaque intercommunalité d'adopter, un schéma de mutualisation des services précisant les fondements politiques de la mutualisation à l'échelle du territoire et les services à mutualiser pour la durée du mandat (2014-2020). Ce schéma ayant été débattu et voté à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire, les Conseils municipaux disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ce schéma - en l'absence de délibération le schéma étant réputé approuvé ;

Considérant que ce délai ne peut faire obstacle à la date limite d'approbation dudit schéma fixé initialement au 31 mars 2015 et,
Considérant que ce délai ayant donné lieu à différentes interprétations, le Ministre de l'Intérieur a été amené à préciser que les schémas de mutualisation devront être adoptés au plus tard le 31 décembre et non le 31 mars 2015 comme indiqué , instruction communiquée à l'ensemble des Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des Maires varois par Monsieur le Préfet du Var en date du 2 mars 2015, ceci afin de permettre aux conseils municipaux de pouvoir approuver ce schéma dans le délai des trois mois prévu par la loi ;

Considérant que la mutualisation construite au fil des expériences conduites par les collectivités, peut revêtir plusieurs formes :
- dans le cadre des compétences partiellement transférées,
- en dehors des compétences transférées.

Dans le 1er cas, il s'agit du transfert ou de la mutualisation d'agents communaux vers l'intercommunalité exerçant (en partie ou en totalité) leurs missions dans le cadre des services partiellement transférés.

Dans le second cas, il s'agit pour une ou plusieurs communes et l'intercommunalité de se doter de « services communs ». Ces services peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et de missions fonctionnelles en matière de :
- Gestion du personnel (en dehors des missions exercées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var)
- Gestion administrative et financière
- Informatique et Nouvelles Technologies de la Communication
- Expertise juridique
- Expertise fonctionnelle
- Instruction des décisions prises par les maires au nom de la Commune ou de l'Etat.

Ces services communs sont gérés par l'intercommunalité en direction d'une ou plusieurs de ses communes et régis par voie de convention ;

Considérant que les modalités d'élaboration du schéma de mutualisation des services nécessitent d'engager un dialogue approfondi entre l'intercommunalité et les communes membres (Maires, Conseillers Communautaires, Conseillers Municipaux et Services), qui doit permettre de faire émerger un socle commun de valeurs politiques guidant l'exercice de la mutualisation à l'échelle de l'intercommunalité et ensuite d'identifier les pistes de services mutualisés et

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID : 083-218304452-20150702-2015_INS_06_053-DE

permettre enfin de vérifier la faisabilité financière à travers la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services ;

Considérant, qu'il convient, dans cette démarche, de constituer tel que proposé dans le schéma de mutualisation un comité de pilotage qui aura pour charge de coordonner, d'évaluer la mise en œuvre du schéma intercommunal de mutualisation et de faire des points réguliers sur l'état d'avancement des études et réflexions menées par les groupes de travail thématiques au sein des commissions de la Communauté de Communes, et du Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve la première partie du rapport, ci-annexé, relatif aux mutualisations de services de la Communauté de Communes du Comté de Provence et des Communes membres d'une part ;**

- **Emet d'autre part son avis sur la deuxième partie relative aux actions contenues dans le schéma de mutualisation tel qu'il suit :**

1°) Avis favorable sur les actions énumérées ci-dessous :
- **1 - Création d'un service Télécommunication et Système d'Information et de communication ;**
- **2– Création d'un service communautaire d'instruction des Actes d'Urbanisme (SCIAU) + Système d'Information Géographique (S.I.G.) ;**
- **4 – Création d'une plateforme de ressources mutualisées à destination des communes en matière d'achat public ;**
- **7 – Une action partagée entre plusieurs communes pour le développement des activités périscolaires**
- **8 – Maintenance du patrimoine bâti ;**

ces actions correspondant bien à un besoin identifié comme non couvert ou couvert mais pouvant être rationnalisé ;

2°) Avis favorable sur l'action 6 concernant la création d'un service commun d'archives et la création d'un local commun d'archives contemporaines et historique mais complétée par la mise en place d'une plateforme commune pour la conservation des archives électroniques en augmentation croissante au sein des collectivités, répondant aux mêmes règles que l'archivage papier ;

3°) souhaite approfondir sa réflexion sur la valeur ajoutée d'une mutualisation des actions 3 – 5 – 9 – 10 – 11 – 12 -13 dans le cadre de prochaines concertations ;

- **Autorise Monsieur le maire à signer les conventions, avenants et actes pris en application du schéma de mutualisation avec la communauté de communes du Comté de Provence dans le cadre des actions approuvées ci-dessus.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean-Pierre VERAN

Envoyé en préfecture le 03/07/2015
Reçu en préfecture le 03/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_052-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-052

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.
Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy
Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Tarif capture et gardiennage des animaux errants

La séance est ouverte :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée communale la délibération en date du 17 novembre 2014 désignant l'Etablissement « Identité canine » de Garéoult comme lieu de fourrière animale pour les chiens et chats errants en état de divagation au sens de l'article 213-1 du Code Rural, sur le territoire de la commune.

Cependant, compte tenu des frais occasionnés par la capture, la garde et le transport à la fourrière de ces animaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée qu'une tarification soit appliquée.

Il propose que les animaux capturés ne soient restitués à leur propriétaire, qu'après paiement à Identité Canine, de la somme journalière de 15,00 € par chien, 9,00 € par chat et 75,00 € de frais vétérinaire par visite avec déplacement et à la commune, la somme de 50 € par animal capturé, gardé temporairement et transporté à la fourrière en remboursement des frais engendrés (déploiement des agents municipaux, alimentation, transport à la fourrière etc..) et 30 € si le propriétaire se manifeste avant le départ du véhicule à la fourrière, à la commune.
Les frais d'euthanasie et d'équarrissage s'élevant quant à eux à 90,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la tarification pour la capture, la garde et le transport des animaux errants telle que définie ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Jean-Pierre VERAN

MAIRIE DE COTIGNAC
83570

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID. : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_051-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE COTIGNAC
Date de la convocation : 23/06/2015
Date de l'affichage : 23/06/2015
N° 2015-051

Nombre de membres : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COTIGNAC

SEANCE DU 30 JUIN 2015

L'an deux mil quinze et le trente du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERAN Jean-Pierre, Maire.

Présents : MM. VACCA Maryse, PATHERON Anthony, JOUVE Brigitte, GARCIN Roger, VUE Corinne, BERNE Patrice, ABEILLE Nicole, VERAN Thierry, REYSS Anita, BENEVENTI Annie, IWASE HANSON Susana, GUYAT Elisabeth, BONNEFONT Guy

Pouvoirs : ROUBAUD Nathalie à VERAN Jean-Pierre MARTY René à VACCA Maryse, VASSAL Nicolas à VUE Corinne, DEGOULET Jean à JOUVE Brigitte, SIMEON René à BONNEFONT Guy

Madame JOUVE Brigitte a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

La séance est ouverte :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

Envoyé en préfecture le 02/07/2015
Reçu en préfecture le 02/07/2015
Affiché le
ID : 083-218300465-20150630-2015_AUT_06_051-DE

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, le Maire estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Cotignac soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Abstention : 1

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
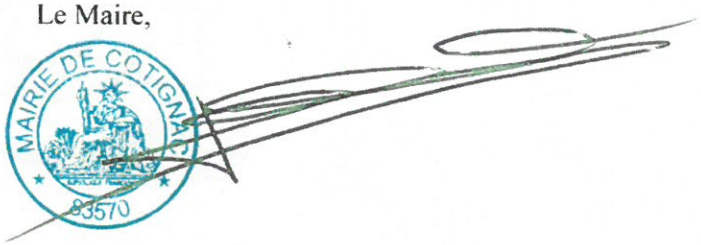
Le Maire,